

Pro Enfance réunit les acteurs
romands de l'accueil de l'enfance
et les représente au plan national



- Remerciements:
- À la Ville de Neuchâtel;
 - À l'ANDIP
 - Au Service de protection de l'adulte et de la jeunesse
 - À l'Accueil familial de jour de Neuchâtel

Etat des lieux de l'accueil parascolaire Rencontre cantonale neuchâteloise

17 avril 2024



Données relatives à l'organisation et au financement des prestations – L'accueil parascolaire neuchâtelois –

L'accueil parascolaire neuchâtelois

Public et prestations

- **Définition**

- Accueil d'enfants en âge de scolarité obligatoire dès leur scolarisation et jusqu'à la fin du second cycle scolaire, en dehors des horaires scolaires.

- **Prestations proposées**

- Une grande marge de liberté est laissée aux structures quant aux prestations proposées.
- Les structures doivent proposer une prise en charge de qualité, en adéquation avec l'âge des enfants et respectueuse de leur bien-être et de leur hygiène.
- Une nourriture équilibrée et adaptée à l'âge et au développement de l'enfant doit être proposée.
- La responsabilité des déplacements entre l'accueil parascolaire et l'établissement scolaire incombe à l'accueil parascolaire

- **Type de prise en charge**

- Les accueils parascolaires en milieu collectif
- Les accueils parascolaires assurés par des parents d'accueil de jour

L'accueil parascolaire neuchâtelois

Public et prestations

- Ouvertures

- La prise en charge se fait en dehors des horaires scolaires.
- Pour être subventionnées intégralement, les structures d'accueil parascolaire 1er cycle scolaire doivent accueillir les enfants un certain nombre d'heures et de jour par ans.

- Inscriptions

- Les inscriptions sont centralisées auprès d'un organe communal
- Les structures d'accueil extrafamilial subventionnées acceptent les enfants domiciliés dans toutes les communes du canton.

- Critères cantonaux de priorisation :

- Enfant dont le ou les parents ayant la garde exercent une activité professionnelle.
- Taux de placement en fonction du taux d'activité professionnelle.
- Puis, possiblement (selon l'appréciation de l'autorité communale) :
 - Enfant dont la fratrie fréquente déjà la structure d'accueil extrafamilial.
 - Enfant pour lequel l'accueil a été demandé par écrit par un professionnel du domaine social, éducatif ou médical.

L'accueil parascolaire neuchâtelois

Taux d'encadrement

- Rapport de l'effectif personnel/enfants
 - Accueil en milieu collectif
 - Les enfants doivent être pris en charge selon un taux d'encadrement correspondant aux tranches d'âge suivantes:
 - Au moins un adulte pour 8 enfants accueillis de 24 mois à l'entrée au 1er cycle scolaire;
 - Au moins un adulte pour 12 enfants accueillis fréquentant le 1er cycle scolaire;
 - Au moins un adulte pour 18 enfants accueillis fréquentant le 2e cycle scolaire.
 - La direction doit assurer, selon les activités proposées, un encadrement des enfants adapté à leur âge et à leur autonomie.
 - Accueils assurés par les parents d'accueil de jour
 - Jusqu'à 5 enfants de 0 à 12 ans en simultané (dont 3 au maximum non scolarisés), y compris les leurs.

L'accueil parascolaire neuchâtelois

Formation – Accueil

- **Formations reconnues** : éducateur ES ou HES ou CFC ASE
- Au moins deux tiers du personnel travaillant avec les enfants doivent avoir une formation reconnue par l'autorité.
- Toute personne travaillant dans un lieu d'accueil doit déposer auprès de l'organisme responsable un extrait de casier judiciaire.
- Les stagiaires, les apprenties et les apprentis ne sont pas pris en compte pour déterminer le taux d'encadrement des enfants.
- **Direction** :
 - Pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire du 1er cycle scolaire, être au bénéfice d'une formation spécifique d'une école reconnue.
 - Pour les structures d'accueil parascolaire du 2e cycle scolaire, être au bénéfice d'une formation en lien avec l'enfance et l'activité proposée .

L'accueil parascolaire neuchâtelois

Formation – parents d'accueil de jour

- **Exigences:**

- L'autorisation ne peut être délivrée que si les qualités personnelles, les aptitudes éducatives, l'état de santé des personnes vivant dans le ménage, et les conditions de logement offrent toute garantie que l'enfant placé bénéficiera de soins, d'une éducation et d'une formation adéquats et que le bien-être des autres enfants vivant dans la famille sera sauvegardé.
- La base légale ne prévoit pas de formation spécifique. Cependant l'AFJ organise pour ses membres des cours réguliers en partenariat avec la Croix rouge.
- Si le PAJ n'a pas de formation spécifique lié à la petite enfance, l'AFJ demande à ce qu'il soit ou ait été parent.

L'accueil parascolaire neuchâtelois

Exigences pédagogiques

- Les structures doivent proposer **une prise en charge de qualité, en adéquation avec l'âge des enfants et respectueuse de leur bien-être et de leur hygiène.**
- Les structures d'accueil parascolaire 1er cycle scolaire **doivent former des apprentis** sous réserve des conditions fixées par l'ordonnance fédérale de formation ASE et par l'autorité cantonale compétente.
- Les institutions de prise en charge de jour et les structures d'accueil parascolaire 1er cycle scolaire **élaborent un concept institutionnel décrivant notamment:**
 - **l'approche théorique et pratique d'un projet éducatif;**
 - **la formation et l'organisation des ressources humaines;**
 - **l'utilisation de l'espace et des ressources matérielles.**
- **THPE :**
 - Direction: 1% par place.
 - Demandé par le terrain pour les équipes à hauteur de 10% (pas pris dans les budgets).

L'accueil parascolaire neuchâtelois

Collaboration avec l'école

- Une collaboration peut exister entre les deux organes, selon les régions.
- Il n'existe pas d'échange automatique d'informations entre les structures d'accueil parascolaire et l'école. Cela dépend des volontés des acteurs régionaux.
- La forme et la fréquence de l'échange d'information dépend des volontés des professionnel-les.
- Le projet pilote d'école à journée continue (MAE) doit permettre un échange automatique.
- La question de la protection des données pose des problèmes dans la collaboration entre les institutions.

L'accueil parascolaire neuchâtelois

Collaboration avec l'école – projet pilote MAÉ

- La Ville de Neuchâtel lancera le projet dans deux collèges de la Ville dès la rentrée d'août.
- Le concept d'école à journée continue est ouvert à l'ensemble des enfants sur une base volontaire et permet une prise en charge de l'enfant sur l'entier de la journée.
- Le taux de fréquentation des structures parascolaires des quartiers concernés passera de 51 à 70%.
- Un acteur unique organise et gère la prise en charge
- Un repas de midi est proposé lors des journées complètes d'école et les devoirs surveillés sont intégrés.
- Une offre de loisirs facultative est intégrée, en étroite collaboration avec les associations locales, permettant des activités de découverte.
- Ce projet permet aux professionnel-les de collaborer en encouragement les éducateurs à entrer dans les classes et aux enseignants à accompagner l'enfant dans les repas de midi. A terme, l'objectif serait d'avoir une seule équipe autour de l'enfant.

L'accueil parascolaire neuchâtelois

Collaboration entre instance – Gouvernance

- **Surveillance de l'accueil parascolaire:** Canton (Service de protection de l'adulte et de la jeunesse)
- **Recensement du nombre de places d'accueil parascolaire :** Communes
- **Pilotage du nombre de places d'accueil parascolaire :** Communes
 - Chaque commune veille à la réalisation des taux de couverture sur son territoire ou celui du groupement de communes auquel elle participe.
- **Échanges d'informations et collaborations entre l'organe de contrôle et l'organe de pilotage**
 - Un échange d'information existe entre le canton et les communes.
 - Des rencontres régulières entre l'autorité cantonale et les services communaux en charge de l'enfance ont lieu

L'accueil parascolaire neuchâtelois

Financement

- **Modèle de financement :**
 - Les collectivités publiques soutiennent les parents par des subventions qui varient selon leurs revenus;
 - Les employeurs versent une contribution qui s'élève au plus à 0,18 % des salaires déterminants. La contribution est fixée chaque année par le Conseil d'Etat.
- **Budget total alloué à l'accueil parascolaire: CHF 39'024'032.-**
 - **Parents : 17'217'575.- (comptes 2023)**
 - **Communes (part non prise en charge par les parents) : 14'234'429.- (comptes 2023)**
 - **Canton : 4'028'213.-**
 - **Milieus économiques : 3'543'815.21**
- **Coût moyen par place (budget cantonal/nombre total de places)**
 - En 2024, le coût moyen par place était de CHF 67.50.-

L'accueil parascolaire neuchâtelois

Prise en charge des enfants à besoins spécifiques

- **Mesures proposées**

- Prise en charge du surcoût correspondant à un forfait horaire couvrant les charges de personnel supplémentaire par tranche horaire
 - L'accueil d'enfants à besoins spécifiques fait l'objet d'une coordination par l'accueil extrafamilial (OSAE) entre celui qui pose l'indication, la structure d'accueil extrafamilial et l'autorité communale afin de définir le niveau d'urgence de la demande ainsi que le taux d'accueil de l'enfant
 - La direction adresse à la présidence du Conseil de gestion du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial une requête contenant les documents suivants :
 - Une demande écrite et motivée de la direction de la structure d'accueil extrafamilial concernée ;
 - Un courrier d'un médecin ou de l'office de protection de l'enfant (OPE) certifiant et motivant la nécessité d'un encadrement ou d'un accueil spécifique de l'enfant ;
 - Une copie du projet de contrat d'accueil (nombre d'heures d'accueil de l'enfant, début et fin du contrat).

- **Attribution des coûts**

- Aucun coût supplémentaire n'est à la charge des parents.
- Le coût supplémentaire est attribué au canton.

L'accueil parascolaire neuchâtelois

Les chiffres

- Au 01.01.2024 le canton comptait 3'647 places en structure d'accueil et 160 en accueil familial de jour
- Nombre de structures 35:
 - Parascolaire uniquement privées : 7
 - Structures mixtes (para et pré) privées : 14
 - Parascolaire uniquement communales (multisites) : 12
 - Structures mixtes (para et pré) communales (multisites) : 2
- **Le taux de couverture : 23%**
- Pourcentage d'enfants scolarisés inscrits en accueil parascolaire : 44%
- Pas d'information sur le nombre d'enfants en liste d'attente dans le canton
- En 2024, une place à plein temps était partagée en moyenne **par 2 enfants**, pré et parascolaire confondus.

L'accueil parascolaire neuchâtelois

Les chiffres

- **Taux de satisfaction des parents:** Pas d'informations.
- **Taux de satisfaction des enfants:** Pas d'informations.
- Nombre de personnes travaillant dans l'accueil parascolaire dans l'ensemble du canton: données non consolidées
- **Le financement de l'accueil parascolaire** est à 42% à charge des parents, à 35,9% des communes, à 11,7% du canton et 10,3 % des employeurs